



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AIZENAY**

**Arrêté temporaire n°2023-278 ACT
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DE L'EPAUD (LA MARIERE)

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux RECLAMATION BT - POSE D'UN POSTE ENEDIS A L'EPAUD 2 JOURS DE CHANTIER EN ROUTE BARREE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2023 au 27/12/2023 CHEMIN DE L'EPAUD (LA MARIERE)

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 27/12/2023, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite 9006 LA MARIERE et à l'intersection du CHEMIN DE L'EPAUD (LA MARIERE).

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SOBECA .

Article 3

Monsieur Franck ROY (COMMUNE D AIZENAY), Le Directeur Général des Services, La Responsable du Service Voirie et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 15/12/2023

Franck ROY
Le Maire de la commune d'Aizenay



DIFFUSION:

- l'entreprise SOBECA
- COMMUNE D AIZENAY
- Le Responsable de la Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.